



**Mise en application de la directive 2010/32/UE  
« Prévention des blessures par objets tranchants  
dans le secteur hospitalier et sanitaire »  
en Bulgarie**

pharm. Slava Zlatanova, Vice-president  
Federation of Trade Unions-Health services - CITUB  
e-mail: [slava\\_z@mail.bg](mailto:slava_z@mail.bg)



Final Conference - BARCELONA , 20 June 2013

Project: “Promotion and support of the implementation of Directive 2010/32/EU on the prevention of sharps injuries in the hospital and health care sector”

# Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

❖ Le programme national de santé et de sécurité au travail a été développé conformément aux législations européenne et nationale. Toutes les directives qui s'appliquent aux membres de l'UE ont été incorporées dans le programme.

❖ La directive 2010/32/UE fait partie du programme national de santé et de sécurité au travail. Les institutions chargées de transposer la directive dans l'ordre juridique national sont le Ministère de la santé, le Ministère du travail et le Centre national de protection de la santé publique. La directive aurait dû être transposée avant le 15 mai 2013, mais il y a eu un délai à cause de la situation politique délicate en Bulgarie.



# Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

Selon la directive, une évaluation des risques doit être conduite:

- ❖ concernant les personnes menacées par les risques;
- ❖ concernant le degré d'importance, la définition des risques et les mesures préventives, la surveillance

☞ *La directive prévoit aussi la promotion d'une culture «où personne n'est accusé» qui permettrait de déclarer les instances de blessures par objets piquants sans peur de punition.*



## Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

- ❖ Ce ne sont pas uniquement les employeurs qui participent aux activités ci-dessus, mais aussi les spécialistes médicaux faisant partie des comités de travail dans chaque hôpital. L'équipe entière de chaque établissement médical doit participer à l'évaluation des risques.
- ❖ L'employeur prépare un plan d'action en cas de blessure par objet piquant.
- ❖ L'employeur ne doit pas seulement se limiter à assurer un traitement médical au personnel blessé, mais doit aussi identifier les meilleurs moyens de prévention. Il ne faudrait jamais supposer qu'il n'existe pas de risques.



Final Conference - BARCELONA , 20 June 2013

Project: "Promotion and support of the implementation of Directive 2010/32/EU on the prevention of sharps injuries in the hospital and health care sector"

## **Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie**

- ❖ Les employeurs et les représentants syndicaux devront travailler ensemble pour créer un environnement de travail sûr. Une stratégie intégrale doit être élaborée qui comprenne des procédures de sécurité préventives, l'utilisation correcte des conteneurs et des instruments piquants et tranchants, et les actions nécessaires en cas de blessure dont l'obligation d'informer tout de suite l'employeur, de mettre le blessé sous observation médicale et d'assurer sa réhabilitation.
- ❖ Les mesures préventives comprennent également l'immunisation efficace et gratuite des travailleurs et des stagiaires. Dans nos hôpitaux la sécurité du travail est une responsabilité de l'employeur et des représentants du comité de conditions de travail.
- ❖ Conformément à la directive, les mesures efficaces de prévention et la sécurité de chaque lieu de travail dans le secteur de la santé sont assurées par des actions de sensibilisation, de consultation et par les accords collectifs.



# Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

Il est important de noter que :

❖ le travail assidu des syndicats en Bulgarie est renforcé par notre très bonne collaboration avec l'association professionnelle des infirmières et l'association des employeurs de la santé. En 2012, nous avons organisé ensemble une série de conférences intitulées « La santé et la sécurité du lieu de travail dans le secteur de la santé: sensibilisation, protection et surveillance à l'aide des victimes de blessures par objets piquants».



## Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

- ❖ La commission chargée de transposer la directive 2010/32/UE continue son travail au sein du Ministère de la santé.
- ❖ Sous l'œil vigilant des syndicats, l'association professionnelle des infirmières et les institutions en charge continuent leur travail pour synchroniser l'ordre juridique national avec la directive. Des changements sont en cours de la réglementation sur les infections nosocomiales vis-à-vis desquelles les normes de la directive ont une importance particulière. Le Ministère de la santé a proposé aux syndicats de donner leurs recommandations pour la réglementation, ce que nous avons naturellement fait en tant qu'experts donnant notre opinion au profit des travailleurs dans le secteur, y compris nos membres syndicaux.



# Mise en application de la directive 2010/32/UE « Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire » en Bulgarie

❖ Les blessures du personnel médical représentent un poids financier considérable pour le système de la santé et pour la société en général. Il faut convaincre les employeurs de la nécessité de fournir dans les hôpitaux des dispositifs médicaux intégrant des mécanismes de protection, des conteneurs pour disposer des instruments et matériaux contaminés ainsi que des vêtements de protection appropriés.

☞ *En temps de crise et face aux budgets réduits des hôpitaux, on fait des économies et certains employeurs ne se soucient pas de procurer des dispositifs de protection. Voilà pourquoi le contrôle effectué par les comités de travail est efficace et en temps utile car une des vocations principales de nos syndicats est de veiller sur la santé et la sécurité de tous les travailleurs dans le système de la santé.*



Final Conference - BARCELONA , 20 June 2013

Project: “Promotion and support of the implementation of Directive 2010/32/EU on the prevention of sharps injuries in the hospital and health care sector”



**Mise en application de la directive 2010/32/UE  
« Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et  
sanitaire » en Bulgarie**

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION!**

**pharm. Slava Zlatanova, Vice-president  
Federation of Trade Unions-Health services - CITUB  
e-mail: [slava\\_z@mail.bg](mailto:slava_z@mail.bg)**



**Final Conference - BARCELONA , 20 June 2013**

**Project: “Promotion and support of the implementation of Directive 2010/32/EU on the prevention of sharps injuries in the hospital and health care sector”**